

COMMUNE DE REQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de REQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiés par les arrêtés subséquents

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1959 portant réglementation des épreuves sportives sur voies publiques, article 67 à 69,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une course pédestre le dimanche 5 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour protéger les participants à l'épreuve sportive,

ARRETONS

ARTICLE 1: Le dimanche 5 juin 2022, l'US Maubeuge Athlétisme par sa section du COFR organise 6 courses pédestres dont les circuits empruntés seront les suivants:

**Course n°1 à n°3 : Eveil (800 m), poussins et benjamins (1 600 m), minimes (2 400 m)**

Les enregistrements et contrôles sanitaires ont lieu Place de Nice.

A l'issue des inscriptions aux épreuves, les participants devront effectuer un parcours empruntant la rue Georges Herbecq, la D336 (bas de la rue Paul Ronval), la rue des Anciens Combattants, la rue de la Brasserie, pour rejoindre la rue Georges Herbecq.

**Course n°4: Adultes de 5 km « Lady's Run »**

Les enregistrements et contrôles sanitaires ont lieu Place de Nice.

A l'issue des inscriptions aux épreuves, les participants devront effectuer deux tours et emprunteront la rue Georges Herbecq, la D336 (rue Paul Ronval), la D236, la rue de la paix, pour rejoindre la rue Georges Herbecq.

**Course n°5: Adultes de 5 km – départ unique avec course N°6**

Les enregistrements et contrôles sanitaires ont lieu Place de Nice.

A l'issue des inscriptions aux épreuves, les participants devront effectuer deux tours et emprunteront la rue Georges Herbecq, la D336 (rue Paul Ronval), la D236, la rue de la paix, pour rejoindre la rue Georges Herbecq.

**Course n°6: Adultes 10 km – départ unique avec course N°5**

Les enregistrements et contrôles sanitaires ont lieu Place de Nice.

A l'issue des inscriptions aux épreuves, les participants devront effectuer deux tours et emprunteront la rue Georges Herbecq, la D336, le chemin des bons pères, le chemin d'Ostergnies, la rue d'Ostergnies, la D336 par la rue A. Beugnies, la D236, la rue de la paix, pour arriver sur la rue Georges Herbecq et engager un second tour identique au circuit de la course N°5

Durant ces épreuves sportives, l'ensemble des circuits seront protégés et la circulation sera interdite ou limitée aux heures mentionnées ci-dessous aux participants et organisateurs de l'animation sportive des foulées requigniennes.

Des barrières préalables aux intersections entraveront les accès aux circuits.

Des signaleurs seront disposés aux barrières pour interdire l'accès sur le circuit

Les automobilistes seront guidés par l'ensemble du service d'ordre qui sera implanté à chaque carrefour.

- ⇨ Dès 6h00 Mise en place des déviations, barrières préalables
- ⇨ Dès 7H45 le dimanche 5 juin 2022
  1. Laisser passer aux accès par les signaleurs en place aux participants, organisateurs, ou riverains se rendant sur leur domicile
  2. Pour les signaleurs du carrefour des RD236, RD336, RD436, invitation des participants à emprunter la RD absolument pour se rendre aux environs des lieux d'inscriptions Place de Nice jusque 09H30
  3. Pour les signaleurs du carrefour des RD236, RD336, RD436, invitation des participants à emprunter la direction de Rousies, Assevent, Bousois, pour se rendre aux environs des lieux d'inscriptions place de Nice après 09H30
  4. Invitation des signaleurs à emprunter les déviations en place
  5. Contrôle des absences de véhicules sur les bas-côtés des circuits
- ⇨ Dès 08h45 le dimanche 5 juin 2022
  1. Contrôle de la direction de course des dispositifs aux croisements des différents circuits et circuits de jeunes
- ⇨ Dès 08H45, le dimanche 05 Juin 2022 – sécurisation des courses de jeunes.(circuits 1 à 3 - 800 à 2400 mètres)
  1. Sécurisation des croisements sur les circuits 1, 2 et 3 par les signaleurs en place et barrière de police d'entrave, soient les croisements :
    1. Des rues Georges Herbecq et de la Paix,
    2. Des rues Georges Herbecq et du Biez,
    3. Des rues Georges Herbecq et de la Brasserie,
    4. Du passage à niveau côté place Pasteur, et Paul Ronval
    5. Des rues des anciens combattants et Paul Ronval,
    6. Des rues des anciens combattants et de la Brasserie,
    7. Interdiction de circulation sur les rues Georges Herbecq, rue Paul Ronval (partie basse), rue des anciens combattants, rue de la brasserie.
- ⇨ Dès 09h30 le dimanche 5 juin 2022
  1. Contrôle direction de course des dispositifs aux croisements du circuit N°4 de 5km, la lady's Run.
- ⇨ Dès 09h30 le dimanche 5 juin 2022 - sécurisation de la lady's run – (deux tours de 2,5km)
  1. Sécurisation des croisements sur le circuit N°4 par les signaleurs en place et barrière de police d'entrave, soient les croisements :
    1. Des rues Georges Herbecq,
    2. Des rues Georges Herbecq et du Biez,
    3. Des rues Georges Herbecq et de la Brasserie,
    4. Du passage à niveau côté place Pasteur,
    5. Des rues Paul Ronval et anciens combattants,
    6. Des rues Paul Ronval et des mines Hautes,
    7. Des rues Paul Ronval et du bois de Rousies
    8. RD236, RD336, RD436
    9. RD236 et rue du Biez
    10. RD236 et René Fourchet
    11. RD236 et rue de la Paix
    12. Des rues de la Paix et Georges Herbecq
    13. Interdiction de circulation sur les rues Georges Herbecq, rue Paul Ronval, RD236 sur la partie de circuit N°4, rue de la Paix
- ⇨ Dès 10H15, le dimanche 05 Juin 2022
  1. Contrôle direction de course des dispositifs aux croisements des circuits N°5 et N°6 de 5 Km (deux tours de 2,5km) et le 10km à label régional (un tour de 7,5km et un tour de 2,5km)
- ⇨ Dès 10H15, le dimanche 05 Juin 2022 – sécurisation du 5 Km (2 tours de 2,5km) et 10km à label régional
  1. Sécurisation des croisements sur les circuits N°5 et N°6 par les signaleurs en place et barrière de police d'entrave, soient les croisements :
    1. Des rues Georges Herbecq,
    2. Des rues Georges Herbecq et du Biez,
    3. Des rues Georges Herbecq et de la Brasserie,
    4. Du passage à niveau côté place Pasteur,
    5. Des rues Paul Ronval et anciens combattants,

6. Des rues Paul Ronval et des mines Hautes,
7. Des rues Paul Ronval et du bois de Rousies,
8. RD236, RD336, RD436, chemin des bons pères
9. RD236 et rue du Biez,
10. RD236 et René Fourchet,
11. RD236 et rue de la Paix,
12. Des rues de la Paix et Georges Herbecq,
13. Des chemins des Bons Pères et des Wetz,
14. Des rues René Fourchet, et Chemins des wetz et d'Ostergnies, impasse de la poudrière
15. Des chemins d'Ostergnies et sentiers de l'étang de la Redoute,
16. Des chemins d'Ostergnies et rue d'Ostergnies,
17. Des rues d'Ostergnies et chemin des Meuniers,
18. Des rues d'Ostergnies et RD336,
19. RD336 et rue de la barque,
20. RD 336 et zone salle du millénaire,
21. RD336 et rue Mousset,
22. RD336 et rue Paul Pécret,
23. RD336 et rue Jacques Brel,
24. RD336 et chemin des Foyaux,
25. RD336 et R236,
26. Interdiction de circulation sur les rues Georges Herbecq, rue Paul Ronval, RD236 sur la partie des circuits N°5 et N°6, rue de la Paix, chemin des Bons Pères, chemin d'ostergnies, rue d'ostergnies, RD336 sur la partie du circuit N°6.

⇨ Aux alentours envisagés de 12h30, et dès le passage du véhicule balai

1. Déblocage des circuits par le retrait des barrières préalables après passage du véhicule balai
2. Retrait des différentes signalisations d'interdiction, d'avertissement et des différentes déviations mises en place

Véhicules d'ouverture, vélos tout terrain d'ouverture, quads et/ou motos d'ouverture et de fermeture, véhicule balai de fermeture accompagneront les sportifs tout au long de l'épreuve.

**ARTICLE II :** Afin de protéger les participants, la sécurité et la circulation seront assurés par des signaleurs avec gilet fluo ou commissaire de course à chaque carrefour et des barrières sur lesquelles on pourra lire "Attention course pédestre" seront également mises en place. La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins des services techniques de la municipalité et sous la responsabilité et le contrôle de l'organisateur et des services de police.

Le stationnement des véhicules le long des circuits sera interdit durant les courses. Des panneaux seront installés à cet effet (KC 1, B6a1 et B3).

Des flèches de déviation seront posées sur le trajet (kd22a)

Le présent arrêté sera installé à tous les carrefours sur les barrières de protection

La circulation sera interdite dans les deux sens durant l'ensemble des différentes épreuves.

**ARTICLE III :** Afin d'interdire les véhicules empruntant la rue René Fourchet et la D236 pour se rendre sur Bousois, Marpent, Jeumont, une déviation provisoire au carrefour de Rousies sera réalisée indiquant les directions de Bousois, Marpent, Jeumont par l'emprunt de la rue d'Assevent et la D136 et la D959.

**ARTICLE IV :** Afin d'interdire les véhicules empruntant la rue de la Barque ou la rue Georges Delmotte pour se rendre sur Recquignies, Rousies, Bousois par la rue Victor Hugo à Marpent, puis la rue d'Ostergnies, une déviation provisoire au carrefour de Marpent sera réalisée indiquant les directions de Bousois, Recquignies, Assevent, Rousies par l'avenue Léon Jouhaux, et l'emprunt de la D649 et l'entrée sur Bousois par la rue de Marpent.

**ARTICLE V :** Afin d'interdire les véhicules empruntant le passage à niveau rue du 06 septembre, la rue du 06 septembre sera barrée à hauteur du café de Nice à partir de 8H00 jusque 12H30 et la fin de la course.

Une déviation provisoire au carrefour de la rue de la gare et de la rue de la feutrerie sera réalisée indiquant les directions de Assevent, Rousies, Cerfontaine, Colletet, Ostergnies, Jeumont, par l'emprunt de la rue de la gare, la rue de la feutrerie, la rue du pont, puis la D959.

**ARTICLE VI :** Afin d'interdire les véhicules empruntant le chemin d'Ostergnies depuis le hameau d'Ostergnies pour se rendre sur Recquignies, Marpent, Bousois ou Rousies, une déviation provisoire au carrefour du hameau d'Ostergnies et du chemin des fusillés 1914-1918 sera réalisée indiquant les directions de Cerfontaine, Bousois, Marpent, Jeumont par l'emprunt de la rue d'Ostergnies et de la D936.

**ARTICLE VII :** La rue suivante passera en double sens de circulation de 8h15 à 12h30 avec vitesse limitée à 30 km/h : rue de la Barque.

**ARTICLE VIII :**

L'accès à la place Nice pour l'inscription aux épreuves est privilégiée par la D959, rue du Pont, rue de la feutrerie, la RD336 par la rue du 06 septembre.

L'accès à la place Nice pour l'inscription aux épreuves est possible par la D236, la rue de la gare, et la rue du 06 septembre jusque 9H30.

La rue du 06 septembre, la rue de la feutrerie, la rue de la gare seront limitées à 30km par heure à hauteur du croisement de la rue Maurice Druart du vendredi 3 juin 2022 16H00 au lundi 6 juin 2022 matin 09H00

**ARTICLE IX :** La Municipalité se dégage de toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours et à l'occasion de l'épreuve.

**ARTICLE X :** Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE XI :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication

**ARTICLE XII :** Tout véhicule en stationnement en bordure de chaussée ou les trottoirs sur le parcours du circuit peut faire l'objet de 8h15 à 12h30 d'une mise en fourrière

**ARTICLE XII** Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- Services de la préfecture
- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le Chef de la Cellule d'Ingénierie d'Appui Territorial/Centre de MAUBEUGE
- M. Le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Groupement INTERVALS à LE QUESNOY
- M. Le Maire de MARPENT
- M. Le Maire de ROUSIES
- Conseil Général – Direction des Transports à LILLE
- SEMITIB Maubeuge
- Flamme
- Pompiers de Jeumont

A RECCUIGNIES, le 05/05/2022

Le Maire



Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué